



35 impasse du Luthier  
ZI du Pâtis 1 – BP20  
85440 TALMONT ST HILAIRE

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Prise en vertu de la délibération**  
**du Conseil Communautaire**  
**N° 2022\_01\_D02 en date du 26 janvier 2022**

**Décision 2022\_42\_BU**

**Date de la convocation : 06.10.2022**

**Date du bureau : 12.10.2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à dix-sept heures et trente minutes, les membres du Bureau Communautaire, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral à Talmont Saint Hilaire.

**Membres du Bureau présents :** Maxence de RUGY, Loïc CHUSSEAU, Jannick RABILLÉ, Sonia GINDREAU, Joël MONVOISIN, Annick PASQUEREAU, Christian BATY, Marc BOUILLAUD, Olivier POIRIER COUTANSAIS, Daniel NEAU, Jean FERRAND, Marc HILLAIRET, Catherine GARANDEAU, Michel CHADENEAU, Patrick VILLALON, Didier ROUX.

**Membre du Bureau excusé :**

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

- ♦ En exercice : 16
- ♦ Présents : 16
- ♦ Absents et excusés : 0
- ♦ Votants : 16

**Convention de gestion des espaces naturels publics  
et mise à disposition des écoparcours sur le territoire Natura 2000**

Monsieur le Président, rappelle aux membres du bureaux, que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral est gestionnaire du site Natura 2000 FR FR5200657 " Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne à Jard sur Mer ", depuis 2017.

Le site actuel est réparti sur 4 collectivités Jard Sur Mer (33%), Talmont Saint Hilaire (36%), Les Sables d'Olonne (7%) et Saint-Vincent-sur-Jard (5%). Il est à noter que les 19 % restants du site sont situés sur le Domaine public maritime (DPM).

Le site est composé de la bordure littorale entre le secteur du Puits d'Enfer à Ragounite, de l'estuaire du Payré et d'une grande partie des marais du Payré pour un totale de 2 010 ha.

**1- Mise à disposition du service d'écogarde sur le site Natura 2000 :**

Le littoral du site Natura 2000 constitue une destination prisée par les touristes en période estivale. Durant l'été, une population importante se concentre sur les principaux sites balnéaires (plage de la Mine, plage du Veillon, plage du Goulet...), sur les sites pittoresques (Pointe du Payré et dune du Port de la Guittière) et les forêts littorales.

Cette concentration est non sans conséquence sur les milieux naturels exposés à diverses problématiques telles que la divagation sur les sites (piétinements), les feux, le camping sauvage, la dégradation des équipements, ...

Afin de répondre aux attentes des acteurs locaux, des élus et des objectifs du site Natura 2000, la Communauté de communes a recruté en 2022 en partenariat avec la commune de Talmont-Saint-Hilaire un écogarde à l'année et des renforts estivaux afin d'assurer les missions de sensibilisation, de communication, de surveillance des milieux naturels, de police le cas échéant et de gestion et petit entretien des espaces naturels du site Natura 2000.

A partir de 2023, les communes de Saint-Vincent-sur-Jard et Jard-sur-Mer ont souhaité s'inscrire dans ce partenariat et de disposer des missions d'écogarde sur leur commune.

## **2- Gestion des espaces naturels « publics »**

On entend par espaces naturels « publics » les espaces naturels du Conservatoire du Littoral et du Conseil Départemental de la Vendée.

Dans un souci de cohérence pour améliorer la gestion du site il est proposé aux communes de Talmont Saint Hilaire, de Jard sur Mer et de Saint-Vincent-sur-Jard au Département de la Vendée et au Conservatoire du Littoral une réorganisation de la gestion des espaces naturels dit « publics » par :

- ✓ Le transfert de la coordination de la gestion des espaces naturels « publics » à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral identifiée comme la structure gestionnaire « principal » et les communes comme gestionnaires " associés ".

Les raisons :

- Meilleure lisibilité du rôle de chaque acteur
- Gestion coordonnée, cohérente et concertée à l'échelle du site Natura 2000
- Financement pluri acteurs
- Moyens humains renforcés et spécialisés : animateur Natura 2000 et écogardes

Monsieur le Président propose :

- La validation de la mise à disposition des missions d'écogarde sur les communes de Jard-sur-Mer, de Saint-Vincent-sur-Jard et de Talmont-Saint-Hilaire ;
- La validation du transfert de la coordination de la gestion des espaces naturels « publics » à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral identifiée comme la structure gestionnaire « principal » et les communes comme gestionnaires " associés " ;
- Le renfort des effectifs du service écogarde (0,5 ETP) du fait de leurs nouvelles missions de gestion et périmètres d'action.
- La validation des conventions de gestion des espaces naturels du Conservatoire du Littoral et des Espaces Naturels Sensibles du Département de la Vendée ;
- La validation de la convention cadre entre la Communauté de communes et les communes sur la mise à disposition du service écogarde et la cogestion des espaces naturels du site Natura 2000.

**Vu la délibération n° 2022\_01\_D15 de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, relative au renouvellement de la convention « Animation Natura 2000 » 2022-2023 pour la gestion du site Natura 2000 « marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer » prise en séance du 26 janvier 2022 ;**

**Vu la délibération n°2021\_11\_D23 de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et de l'arrêté préfectoral N°22-DDTM85-128 du 23 mars 2022 relatifs à la validation et mise en œuvre du nouveau Documents d'Objectif du site Natura 2000 « Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer ».**

**Considérant la fiche action 8.4 et 8.2 du Document d'objectif du site Natura 2000 portant sur la surveillance du site par le recrutement d'écogarde et l'accompagnement et le suivi des politiques publiques.**

**Vu la délibération N°2022\_03\_D05 de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral relatives à la création d'un poste d'écogarde ;**

**Considérant la nécessité de la mise en place d'écogarde pour la préservation de l'ensemble du site Natura 2000 « Marais de Talmont et zone littorale entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer » sur les communes membres de la Communauté de communes ;**

**Considérant la nécessité d'une gestion cohérente, concertée et coordonnée des espaces naturels « publics » du site Natura 2000 ;**

**Considérant les délibérations des communes de Talmont-Saint-Hilaire, Jard-sur-Mer et Saint-Vincent-sur-Jard, validant la mise à disposition des missions d'écogarde et de la cogestion des espaces naturels de chaque commune ;**

**Considérant les délibérations du Conservatoire du Littoral et du Conseil département de la Vendée relatives au transfert de la gestion de leurs espaces naturels à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;**

**Considérant les modalités de financement réparties de la façon suivante, sur le reste à charge après obtention de la participation financière du Département de la Vendée, du Conservatoire du littoral, de l'Etat et de la Région :**

- **Service écogarde : 50% pour la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et le taux des communes définie de la manière suivante : *Surface du périmètre d'action des écogardes sur la commune / surface totale du périmètre d'action des écogardes sur les communes de Talmont-Saint-Hilaire, Jard-sur-Mer et Saint-Vincent-sur-Jard***
- **Gestion des espaces naturels « publics » : 50% commune et 50% pour la Communauté de communes Vendée Grand littoral (*hors déchets et tous aménagements ne relevant pas de la gestion des milieux naturels*)**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire**

#### **DECIDE**

**1. De valider la mise à disposition du service d'écogarde du site Natura 2000 sur les communes de Talmont-Saint-Hilaire, Jard-sur-Mer et Saint-Vincent-sur-Jard,**

**2. De valider le transfert de la coordination de la gestion des espaces naturels « publics » à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral identifiée comme la structure « gestionnaire principal » et les communes comme gestionnaires " associés ",**

**3. De valider les conventions de gestion des espaces naturels du Co  
Espaces Naturels Sensibles du Département de la Vendée,**

**4. De valider la convention cadre entre les communes et la Communauté de communes sur la  
mise à disposition du service écorde et la cogestion des espaces naturels du site Natura 2000,**

**5. De valider les modalités financières de la mise à disposition du service écorde et de la gestion  
des espaces naturels « publics »,**

**6. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actuels ou futurs  
conventions, avenants ou tous autres documents et entreprendre toute démarche relative à ce  
dossier.**

Fait à Talmont Saint Hilaire, le 13 octobre 2022  
Pour extrait conforme au registre

**Le Président de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral  
Maxence de RUGY**

